

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE TROIS BASSINS

ARRONDISSEMENT DE SAINT PAUL

CANTON DE TROIS BASSINS

**PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 27 Février 2009

L'An Deux Mille Neuf, le Vingt Sept Février, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle de Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. RAMAKISTIN Roland, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18 h 00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. FONTAINE Philippe (1^{er} Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2^{ème} Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3^{ème} Adjt) - M. AURE Fabien (4^{ème} Adjt) - Mme JARD Micheline (5^{ème} Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6^{ème} Adjt) - Mlle AURE Kelly (7^{ème} Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8^{ème} Adjt) - M. POUGARY Isidore - Mme FLORESTAN Maryse - M. TURPIN Philippe - Mme LIGDAMIS Marie Mimose - MM. NATIVEL Joseph - BOURGOGNE Pierre - CLAIN Patrick - Mmes ZITTE Marie Nadine - VIDOT Annie Rose - THENOR Carole - Mlles CLOPIN Vanessa - MORVILLE Vanessa - MM. ZITTE Anthony - HEIDEGER Pierre - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mmes BOYER Georgette - CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

ABSENT

M. SADEYEN Fred Henri

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mlle AURE Kelly, qui accepte, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- AFFAIRE N° 01** : Approbation du contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations en date du 19 décembre 2008
- AFFAIRE N° 02** : Avis du Conseil Municipal sur le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) due aux instituteurs non logés pour l'année 2008
- AFFAIRE N° 03** : Convention à intervenir avec l'Office de l'Eau de la Réunion pour assistance technique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement
- AFFAIRE N° 04** : Achat de matériaux de construction et de fournitures pour les services communaux - Autorisation de signature des marchés à intervenir avec les sociétés : RAVATE PROFESSIONNEL (lots N°^s 1, 3, 5, 7, 8, 10) - GANGAMA SARL (lot N° 4) - MAUVILAC SAS (lot N° 6) - SBIE (lot N° 11)
- AFFAIRE N° 05** : Travaux d'aménagement de l'atelier de transformation agro-alimentaire
- AFFAIRE N° 06** : RHI Grande Ravine - Vente de la parcelle AK 833
- AFFAIRE N° 07** : Cession de la parcelle AH 225
- AFFAIRE N° 08** : Modernisation du chemin Hibon
- AFFAIRE N° 09** : Demande de financement pour mission de maîtrise d'œuvre pour mise en place d'un réseau d'assainissement collectif et réalisation d'une unité de traitement des eaux usées
- AFFAIRE N° 10** : Etude diagnostic concernant le gymnase
- AFFAIRE N° 11** : Aménagement espace bouledrome, services techniques, chemin des Barrières, espace culturel
- AFFAIRE N° 12** : Autorisation de modification du tableau des effectifs par création de postes
- AFFAIRE N° 13** : Attribution de subventions aux organismes publics et associations
- AFFAIRE N° 14** : Orientations budgétaires pour l'exercice 2009

AFFAIRE N° 01 : **Approbation du contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations en date du 19 décembre 2008**

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2008 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 02 : **Avis du Conseil Municipal sur le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) due aux instituteurs non logés pour l'année 2008**

Conformément à l'article 85 de la loi de finances pour 1989, le montant de l'Indemnité Représentative de Logement due aux instituteurs non logés est fixé chaque année par le Préfet après consultation de chaque Conseil Municipal du Département ainsi que du Conseil Académique de l'Education Nationale.

Chaque instituteur non logé peut prétendre à une Indemnité Représentative de Logement qui peut être majorée :

- de 25% lorsque l'instituteur est marié, en concubinage ou qu'il a des enfants à charge ;
- de 20% pour les directeurs d'école ainsi que pour les maîtres des classes d'application qui disposent de cet avantage à titre personnel au titre de la réglementation en vigueur antérieure à l'application du décret N° 83-367 du 2 mai 1983, s'ils sont en poste dans la même commune avant le 2 mai 1983.

Par courrier en date du 11 décembre 2008, M. le Préfet a invité le Conseil Municipal à émettre un avis sur le taux à retenir pour l'année 2008.

Il propose de fixer ce montant à 2 200,80 €.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable concernant le taux proposé de 2 200,80 €.

AFFAIRE N° 03 : **Convention à intervenir avec l'Office de l'Eau de la Réunion pour assistance technique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement**

Le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de convention à intervenir avec l'Office de l'Eau de la Réunion concernant l'assistance technique de cet organisme à la commune dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, approuve le projet de convention présenté et autorise le Maire à signer cette convention.

AFFAIRE N° 04 : Achat de matériaux de construction et de fournitures pour les services communaux - Autorisation de signature des marchés à intervenir avec les sociétés : RAVATE PROFESSIONNEL (lots N°s 1, 3, 5, 7, 8, 10) - GANGAMA SARL (lot N° 4) - MAUVILAC SAS (lot N° 6) - SBIE (lot N° 11)

Pour l'achat de matériaux de construction et de fournitures pour les services communaux un appel public à la concurrence a été lancé en vue de la passation de marchés à bons de commande.

Cette procédure concernait 11 lots.

- 1 - Ciment (CPJ 32,5)
- 2 - Plomberie, appareils sanitaires et accessoires
- 3 - Serrure et cadenas
- 4 - Granulats
- 5 - Quincailleries et petites fournitures diverses
- 6 - Peinture
- 7 - Bois
- 8 - Portes coupe feu et portes
- 9 - Achat de fournitures, équipements électriques et d'éclairage
- 10 - Profilés métalliques et ferrailage
- 11 - Enrobés

La Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 11 décembre 2008 a procédé à l'ouverture des offres reçues.

Cette Commission réunie le 29 janvier 2009 a décidé de classer les offres comme suit et de choisir pour chaque lot l'offre économiquement la plus avantageuse classée en rang N° 1.

Lots	Montant minimum HT	Montant maximum HT	Rang	Entreprise
Lot 1 : Ciment	6 000,00 €	18 000,00 €	1	RAVATE PROFESSIONNEL
Lot 3 : Serrure et cadenas	4 000,00 €	8 000,00 €	1	RAVATE PROFESSIONNEL
Lot 4 : Granulats	10 000,00 €	30 000,00 €	1	GANGAMA SARL
Lot 5 : Quincailleries et petites fournitures diverses	10 000,00 €	30 000,00 €	1	RAVATE PROFESSIONNEL
Lot 6 : Peinture	20 000,00 €	50 000,00 €	1	MAUVILAC SAS
Lot 7 : Bois	20 000,00 €	60 000,00 €	1	RAVATE PROFESSIONNEL
Lot 8 : Portes coupe feu et portes	5 000,00 €	15 000,00 €	1	RAVATE PROFESSIONNEL
Lot 10 : Profilés métalliques et ferrailage	5 000,00 €	15 000,00 €	1	RAVATE PROFESSIONNEL
Lot 11 : Enrobés	15 000,00 €	45 000,00 €	1	SBIE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Ciment : RAVATE PROFESSIONNEL
- Lot 3 : Serrure et cadenas : RAVATE PROFESSIONNEL
- Lot 4 : Granulats : GANGAMA SARL
- Lot 5 : Quincailleries et petites fournitures diverses : RAVATE PROFESSIONNEL
- Lot 6 : Peinture : MAUVILAC SAS
- Lot 7 : Bois : RAVATE PROFESSIONNEL
- Lot 8 : Portes coupe feu et portes : RAVATE PROFESSIONNEL
- Lot 10 : Profilés métalliques et ferrailage : RAVATE PROFESSIONNEL
- Lot 11 : Enrobés : SBIE

AFFAIRE N° 05 : Travaux d'aménagement de l'atelier de transformation agro-alimentaire

Lors de sa réunion du 7 novembre 2008 le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux de mise en conformité de l'atelier de transformation agro-alimentaire et autorisé le Maire à procéder à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'élaboration du dossier technique et le suivi des travaux suivant la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics.

C'est l'offre d'ECO-BTP figurant en annexe qui a été retenue pour un montant de 11 000,00 € TTC.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération à ECO-BTP pour un montant de 10 138,25 € HT (11 000,00 € TTC) et d'autoriser le Maire à signer ce marché.

AFFAIRE N° 06 : RHI Grande Ravine - Vente de la parcelle AK 833

Par délibération du 25 juin 1998, le Conseil Municipal a approuvé la cession des parcelles de la RHI Grande Ravine à leurs occupants, au prix de 9,15 €/m² (60 F).

Ces ventes ont été confiées à la SEDRE.

La famille figurant dans le tableau ci-dessous est prête à acquérir sa parcelle, à réhabiliter par la SICA HABITAT REUNION.

Noms Prénoms	Parcelle	Surface	Charge foncière
M. et Mme PAMPHILE Francéus Nicole	AK 833	893 m ²	6 097, 96 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- approuve la cession de la parcelle AK 833 aux conditions définies ci-dessus ;
- autorise la SEDRE à établir l'acte de vente.

AFFAIRE N° 07 : Cession de la parcelle AH 225

Affaire retirée en séance.

AFFAIRE N° 08 : Modernisation du chemin Hibon

Le Maire présente à l'approbation du Conseil Municipal le dossier de consultation des entreprises réalisé par la SAFER REUNION et relatif au projet de modernisation du chemin Hibon.

Les travaux projetés concernent la création d'une bande de roulement en béton fibré sur un linéaire d'environ 3 432 mètres ainsi que des travaux annexes (murs de soutènements, assainissement pluvial).

Ces travaux seront mises en œuvre dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Le financement correspondant sera sollicité au titre du FEADER.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- approuve le dossier présenté ;
- approuve le plan prévisionnel de financement de cette opération à savoir :

Coût opération.....	1 045 000,00 € HT
Subventions FEADER 75%.....	783 750,00 €
Participation Commune 25%.....	261 250,00 €
TVA 8,50%.....	88 825,00 €
Total TTC.....	1 133 825,00 €

- sollicite de l'Europe et du Département l'attribution des subventions nécessaires au financement de cette opération.

AFFAIRE N° 09 : **Demande de financement pour mission de maîtrise d'œuvre pour mise en place d'un réseau d'assainissement collectif et réalisation d'une unité de traitement des eaux usées**

Le Conseil Municipal a retenu le bureau d'études EGIS EAU pour la maîtrise d'œuvre de l'opération : mise en place d'un réseau d'assainissement collectif et réalisation d'une unité de traitement des eaux usées.

Ces prestations sont éligibles au financement du FEDER à hauteur de 70 %.

Il convient donc de solliciter le FEDER pour la prise en charge des éléments suivants de la mission de maîtrise d'œuvre (études d'avant projet et de projet), l'assistance technique à maître d'ouvrage, les prestations SPS ainsi que les levés topographiques.

L'ensemble de ces prestations est évalué à 70 000,00 € HT.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- approuve le plan prévisionnel de financement des études de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif et réalisation d'une unité de traitement des eaux usées à savoir :

Coût études.....	70 000,00 € HT
Subvention FEDER 70 %.....	49 000,00 €
Participation commune 30%.....	21 000,00 €
TVA 8,50 %.....	5 950,00 €
Total TTC.....	75 950,00 €

- sollicite du FEDER une subvention d'un montant de 49 000,00 € pour le financement de ces études.

AFFAIRE N° 10 : **Etude diagnostic concernant le gymnase**

Le gymnase nécessite des travaux importants de réhabilitation (étanchéité, électricité, éclairage, sol sportif...).

Afin d'élaborer le programme des travaux à effectuer il est nécessaire de disposer d'une étude diagnostic concernant ce bâtiment.

Le choix du prestataire pourrait se faire suivant la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- approuve la réalisation de cette étude diagnostic ;
- autorise le Maire à procéder à la désignation de ce prestataire suivant les prescriptions de l'article 28 du code des marchés publics et à signer le marché correspondant.

AFFAIRE N° 11 : **Aménagement espace boulo-drome, services techniques, chemin des Barrières, espace culturel**

La commune ne dispose pas d'un espace aménagé pour accueillir les manifestations à caractère économique ou culturel.

Maîtrisant le foncier dans le secteur sus-visé, elle souhaite aménager sur cet espace des équipements multiservices et faciliter ainsi l'organisation de manifestations économiques et culturelles.

Pour la mise en œuvre de ce projet il est nécessaire de procéder à la désignation d'un maître d'œuvre chargé de l'élaboration du dossier technique et du suivi des travaux.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide :

- d'approuver la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser le Maire à procéder à la désignation d'un maître d'œuvre suivant la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics.

AFFAIRE N° 12 : **Autorisation de modification du tableau des effectifs par création de postes**

Afin de permettre la structuration des services il est nécessaire de procéder à la création de postes pour le renforcement de l'encadrement intermédiaire.

Il est proposé à cet effet la création des emplois pour les services suivants :

- Gestion des autorisations d'occupation des sols : 1 emploi de rédacteur territorial
- Service de développement économique : 1 emploi de rédacteur territorial
- Service du logement : 1 emploi de technicien supérieur territorial

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (six abstentions : M. HEIDEGER Pierre - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mmes BOYER Georgette - CILLON Mylène - M. AURE Frédéric)

- approuve la création des postes proposés ;
- complète en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

AFFAIRE N° 13 : **Attribution de subventions aux organismes publics et associations**

Le Maire expose :

Le vote du budget primitif pour l'exercice 2009 interviendra au mois de mars prochain.

Afin de permettre au CCAS et au TBFC (Trois-Bassins Football Club) de faire face à leurs engagements il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement à ces organismes d'un acompte de subvention à imputer sur l'exercice 2009 - chapitre 65 - article 6573 « subventions de fonctionnement aux organismes publics » et 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » :

- CCAS.....	50 000,00 €
- TBFC.....	63 000,00 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime autorise le versement de ces subventions.

AFFAIRE N° 14 : Orientations budgétaires pour l'exercice 2009

La loi du 6 février 1992 prévoit l'organisation et la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Ce document a été réalisé afin de servir de base aux échanges du conseil municipal. Il présente les grandes orientations budgétaires de la collectivité.

L'élaboration du budget primitif pour 2009 s'inscrit en effet dans un contexte économique difficile. Cette faiblesse de la conjoncture alliée à une progression moindre des recettes et notamment de l'octroi de mer aura des incidences indéniables sur le budget de notre collectivité.

LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU BUDGET 2009

Un budget cohérent avec le plan de la mandature.

L'objectif prioritaire de la commune est de maintenir son niveau de solvabilité tout en concrétisant une ambitieuse politique d'investissement. Le projet de budget sera construit dans cette perspective.

L'évolution des recettes dans le projet de budget 2009

Entre 2007 et 2008 les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 2,30%.

En 2009 cette progression sera moindre en raison notamment de la diminution de notre principale recette : l'octroi de mer. Les critères de répartition de cette taxe nous sont en effet moins favorables cette année. Le montant attendu sera de l'ordre de 3 706 000 € (3 757 912 € en 2008).

Les dotations de l'Etat qui recouvrent principalement la dotation globale de fonctionnement, la dotation d'aménagement, la dotation nationale de péréquation ainsi que les dotations de compensation représentent un volume d'environ 1 300 000 €.

La fiscalité directe qui ne représente que 9% des recettes de fonctionnement devrait progresser légèrement en raison de la croissance des bases suite au travail de recensement effectué. Néanmoins, un ajustement des taux d'imposition concernant les taxes d'habitation et le foncier bâti s'avère nécessaire pour le financement du programme d'investissement.

Enfin les autres recettes regroupant à la fois les différentes taxes indirectes et les produits d'exploitation des services municipaux devraient connaître une croissance de l'ordre de 1,50%.

OPTIMISATION DES DEPENSES

Compte tenu de ce contexte une optimisation des dépenses est nécessaire.

Les charges de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement connaîtront une progression modérée probablement entre 1,50% et 2%.

Evolution des principaux postes

- Les charges courantes (dépenses à caractère général) : Une progression de l'ordre de 1% à 1,50% est envisagée.
- Les charges de personnel seront en légère progression et prendront en compte notamment la création de postes supplémentaires pour le renforcement de l'encadrement intermédiaire.
- Les subventions aux associations et autres charges courantes : Ces subventions sont dans l'ensemble maîtrisées. Toutefois il sera proposé un effort particulier pour le TBFC qui évolue en championnat de football D1P.
- Les charges financières : Les crédits devraient être du même niveau que 2008.
- Les charges exceptionnelles : Elles devraient diminuer en raison de la diminution de la subvention d'équilibre octroyée au service d'assainissement.

En assurant une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement nous parviendrons à assumer une politique d'investissements ambitieuse.

LA REALISATION DES OBJECTIFS MUNICIPAUX

Dans ses orientations le budget d'investissement envisagé pour 2009 traduit les engagements pris auprès de la population.

Un plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour la période 2009-2013 sera présenté à votre approbation dans le courant de l'année.

Dès 2009 des réalisations prévues pour le mandat verront effectivement le jour.

Les dépenses d'équipement à proprement parler devraient se situer entre 4 et 4,5 millions d'euros.

La répartition par secteur est en cours d'élaboration. Les principales mises en chantier ou acquisitions concerneront :

Pour les écoles :

- réhabilitation et restructuration de l'école des Capucines,
- reconstruction du satellite de restauration de l'école centre B,
- clôture de l'école du littoral.

Pour la voirie :

- modernisation du chemin Hibon,
- mise en œuvre d'enrobés sur divers chemins.

En matière sportive :

- couverture des gradins du stade SAINT ALME,
- réalisation d'un plateau polyvalent à la Grande Ravine,
- éclairage du plateau multisports de château d'eau,
- aménagement de terrains de tennis,
- construction de vestiaires pour la piste d'athlétisme.

Pour la culture :

- acquisition d'un bibliobus.

Pour l'éclairage public :

- installation d'une centaine de points lumineux.

Aménagements divers :

- rénovation de l'atelier agro-alimentaire,
- rénovation du marché couvert,
- achèvement du gîte,
- réhabilitation du bâtiment des services techniques - 1^{ère} tranche,
- réhabilitation des maisons de quartier,
- aménagement espace boulodrome - chemin de Barrières - espace culturel,
- aménagement d'aires de jeux dans divers quartiers.

Dans le domaine de l'eau :

- modernisation de la chaîne de pompage,
- renouvellement de canalisations.

Dans le domaine de l'assainissement :

- mise en place d'un réseau d'assainissement collectif.

Accès aux nouvelles technologies :

- mise en œuvre avec le TCO du projet de la Charte de Vie Quotidienne.

En matière de logements sociaux :

- lancement de la première tranche de la RHI de Montvert après la désignation du concessionnaire,
- concernant la RHI de Bois de Nèfles une solution adaptée sera proposée en fonction des résultats du contentieux en cours pour la relance des travaux.
- dans le cadre du Contrat d'Objectifs Fonciers signés avec l'Etat des opérations mixtes de construction de logements seront mises à l'étude afin de définir leurs conditions de faisabilité sur des terrains acquis par l'EPFR pour le compte de la commune,
- au titre de l'amélioration de l'habitat, les résultats de la mise à jour de l'inventaire ZHPI de l'AGORAH, en cours, permettront de prioriser l'intervention sur les poches d'habitat insalubre ou dégradé et de favoriser dans la mesure où les conditions techniques sont remplies des opérations de réhabilitation et d'amélioration.
- des actions seront par ailleurs menées en vue de l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées.

Par ailleurs diverses études seront lancées :

- étude diagnostic concernant le gymnase,
- maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison des associations,
- études de faisabilité concernant la réalisation d'une structure de loisirs.

Le financement de ce programme d'investissement pourra se faire avec le concours financier de l'Etat, du Département, la mobilisation à titre exceptionnel dans le cadre du plan de relance de l'économie du FCTVA dû au titre de 2008, et le recours à l'emprunt à hauteur de 450 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales

A débattu des orientations budgétaires pour l'année 2009 exposées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les jour, mois et an que dessus à
20 h 05.

Le Maire

Roland RAMAKISTIN